

# Enquête publique

## Schéma Cohérence Territoriale Communauté de Communes USSES et RHÔNE



### FASCICULE 3 / 3 Conclusions motivées.

Philippe LAMBRET commissaire enquêteur. E17000344-38.

## SOMMAIRE.

- 01- Introduction
- 02- Contenu  
Le présent fascicule, dédié aux conclusions motivées du commissaire enquêteur est structuré en 3 parties :
  - . le compte rendu des résultats de l'enquête -points 03 à 06-,
  - . l'avis du commissaire enquêteur sur le projet -points 07 à 09-,
  - . les conclusions du commissaire enquêteur -point 10-.
- 03 - Cadre de l'enquête
  - 03-1 Le contexte
  - 03-2 Les objectifs principaux du S.Co.T.
- 04- Le projet et choix de S.Co.T. : réponses aux enjeux du territoire
- 05- Axes d'intervention identifiés
  - 05-1 Rapport de présentation - Justification des choix retenus
  - 05-2 P.A.D.D.
  - 05-3 D.O.O.
- 06- Documents qualité et pertinence.
- 07- Implications des différents acteurs du territoire.
- 08- Participation du public à l'enquête
  - 08-1 Travail préalable à l'enquête
  - 08-2 Conditions de l'enquête
  - 08-3 Points soulevés, remarques, demande de compléments
- 09- Motivations générales menant à l'avis
  - 09-1 Points positifs
  - 09-2 Points d'amélioration
- 10- Bilan du projet S.CO.T.
  - 10-1 Recommandation
  - 10-2 Réserve
  - 10-3 Avis général

## 01 - Introduction

Le commissaire enquêteur s'est basé plus particulièrement sur :

- les documents remis,
- la visite sur le terrain qu'il a effectué seul et hors enquête,
- les explications fournies par les élus, le service urbanisme et le personnel de la Communauté de Communes,
- les remarques du public consignées sur le registre papier et dématérialisé, ainsi que celles transmises par tout autre moyen en vigueur.

Celles-ci sont toutes reportées dans le fascicule numéro 2, avec une réponse appropriée pour chacune d'entre elle.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions favorables, aucun incident n'est à signaler.

Tous les moyens ont été mis en œuvre pour que chacune et chacun puissent comprendre et s'exprimer.

## 02- Contenu

La Communauté de Communes USSES et RHÔNE a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de SEYSSEL, de la Communauté de Communes de la SEMINE et de la Communauté de Communes du Val des USSES.

Elle regroupe 23 communes de la HAUTE-SAVOIE et 3 communes de l'AIN.

La population totale est de 19 974 habitants en 2017.

La superficie est de 274 kilomètres carrés, soit une densité de 73 hab. par km<sup>2</sup>.

Le présent fascicule, dédié aux conclusions motivées du commissaire enquêteur est structuré en 3 parties :

- . le compte rendu des résultats de l'enquête -points 03 à 06-,
- . l'avis du commissaire enquêteur sur le projet -points 07 à 10-,
- . les conclusions du commissaire enquêteur -point 11-.

## 03 - Cadre de l'enquête

### 03-1 Le contexte

Le périmètre du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) USSES et RHÔNE a été validé par l'arrêté inter préfectoral n°2012172-0020 du 20 juin 2012.

Il s'étend sur le périmètre des trois anciennes Communautés de Communes, soient les ex-Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, Communauté de Communes de la SEMINE et Communauté de Communes du Val des USSES.

Il comprend 26 communes, dont 23 en HAUTE-SAVOIE et 3 dans l'AIN.

Le Syndicat mixte du S.Co.T Ussets et Rhône a été effectif de 2013 au 1er janvier 2017 pour suivre les études du S.Co.T. pour le compte des trois anciens EPCI.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes USSES et RHÔNE a été créée, par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016.

La compétence S.Co.T. (Schéma Cohérence Territorial) est exercée par la Communauté de Communes USSES et RHÔNE, qui a repris l'élaboration du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territorial) par délibération n°42/2017 du 13 février 2017.

### **03-2 Les objectifs principaux du S.Co.T.**

Les conclusions motivées étant disponibles pour le public, le commissaire enquêteur souhaite en rappeler les grands principes afin de faciliter la compréhension.

Le S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) vise la mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué.

Élaboré par la Communauté de Communes il couvre l'ensemble du territoire en vue d'une coopération renforcée des collectivités territoriales pour leur développement durable.

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes suivants :

- Le principe d'équilibre,
- Le principe de renouvellement urbain,
- Le principe de gestion économe des sols,
- Le principe de mixité sociale,
- Le principe de préservation de l'environnement.

Le S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) comprend trois documents principaux :

#### **1- Le rapport de présentation**

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard :

- des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du cycle de la population
- des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation.

#### **2 Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Document dans lequel il est exprimé de quelle manière l'on souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

#### **3 Le D.O.O. (Document d'Orientation et d'Objectifs)**

Il détermine la mise en œuvre du PADD. Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et

ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le S.Co.T est opposable, au travers d'une relation de compatibilité, aux plans locaux d'urbanisme.

#### **04- Le Projet et choix de S.Co.T. : réponses aux enjeux du territoire**

Les principaux enjeux identifiés par le S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) USSES et RHÔNE, dans son rapport de présentation, qui résultent des atouts et des fragilités mentionnées, sont décrits ci-après.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement de deux ordres :

- socio-démographiques avec le besoin en logements à construire et à renouveler mais aussi en favorisant leur densification, leur diversité (vers plus d'offres en collectifs adaptés à des familles recomposées, de jeunes ménages, etc.) et en dopant la création de logements aidés pour palier la diversité de richesse des ménages et contrer les difficultés d'accès au logement,
- environnementaux en s'appuyant sur la préservation et la gestion des ressources et notamment celle en eau potable.

Aussi, des enjeux sont identifiés en matière d'activités économiques, de déplacements, de réseaux et d'équipements.

#### **05- Axes d'interventions identifiées**

##### **05-1 Rapport de présentation - Justification des choix retenus**

Le rapport de présentation, dans son tome 1.3, chapitre 2, justifie les choix retenus dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) et le D.O.O. (Document Orientations et d'Objectifs) au regard des enjeux identifiés.

7 enjeux territoriaux entrent dans le cadre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) :

- Les enjeux de la mobilité,
- Les moyens pour limiter l'étalement urbain,
- Garantir une évolution équilibrée de la structure de la population,
- Une question de préservation et de valorisation,
- Entre prise en compte et limitation,
- Dynamiser durablement le territoire dans le respect de son identité,
- Les nouveaux enjeux de développement et de santé.

Le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) retranscrit les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sur la base de 11 champs thématiques :

1. La gestion économe des espaces,
2. La protection d'espaces agricoles, naturels et urbains,
3. L'habitat,
4. Le transports et déplacements,
5. L'équipement commercial et artisanal,
6. La qualité urbaine, architecturale et paysagère,
7. Les équipements et services,
8. Les infrastructures et réseaux de communications électroniques,
9. Les performances environnementales et énergétiques,

10. Les zones de montagne,
11. Les dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer.

Le rapport de présentation dresse les liens de prise en compte et de comptabilité des documents de références à travers les axes et orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs).

#### **05-2 P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)**

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) se compose de trois grands axes stratégiques, de 7 orientations générales et de 20 objectifs induits, selon trois niveaux hiérarchiques.

Les trois grands axes concernent la structuration du projet de territoire, le développement économique et social et le cadre de vie.

Les sept orientations qui les composent reprennent les grands axes et se définissent à travers le cadre d'organisation et de développement du territoire (1.1), la gouvernance (1.2), l'accompagnement du développement économique (2.1), les conditions de vie des populations actuelles et futures (2.2), la promotion du cadre bâti (3.1), le maintien du cadre rural du territoire (3.2) et la gestion durable des ressources naturelles (3.3).

Les objectifs induits du P.A.D.D. déclinent les orientations. Le D.O.O. du S.Co.T. retranscrit les objectifs induits du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables) retranscrit les enjeux soulignés par le rapport de présentation.

Les prescriptions, principes de traduction et recommandations du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) se fondent sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

#### **05-3 D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs)**

L'armature du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) est axée comme présenté ci-dessous :

- Équilibres économiques et sociaux en assurant un développement soutenable de la vie locale,
  - Organisation et Aménagement du territoire en concevant une organisation cohérente de l'espace et des mobilités au service de l'environnement et des populations,
  - Cadre environnemental et paysager en préservant le cadre de vie présent et futur.
- **06-Documents : qualité et pertinence.**

Le dossier d'enquête est volumineux et d'excellente qualité.

- le rapport de présentation -416 pages-
  - le D.O.O. (Document d'Orientation d'Objectifs) -86 pages-,
  - le P.A.D.D. (Projet Aménagement et de Développement Durables) -38 pages-,
- sont accessibles à toutes personnes portant un intérêt pour le site de la Communauté de Communes.

Le commissaire enquêteur considère que les documents étaient tous présents, suffisants et intelligibles.

On se doit de noter que les différentes pièces proposées révèlent un travail de fond important.

De plus, le public était informé qu'en dehors des permanences du commissaire enquêteur il avait la possibilité d'obtenir toutes explications techniques auprès du service urbanisme.

## **07- Implications des différents acteurs du territoire.**

Lors de l'élaboration du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale) USSES et RHÔNE, des mesures de concertation ont été mises en place avec la mise à disposition de registres de concertations dans les ex-Communautés de Communes du Pays de SEYSSEL, de la SEMINE et du Val des USSES puis dans les trois sites de la Communauté de Communes USSES et RHÔNE : ceux de SEYSSEL, de la SEMINE et de FRANGY.

Ces registres ont fait l'objet de deux remarques adressées par courrier.

L'élaboration du S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) a fait l'objet de réunions publiques,

Tout au long de la démarche et aujourd'hui, les documents sont mis en ligne sur un site internet spécialement dédié.

Le travail présenté a été réalisé par :

- Un Comité Syndical, composé des 26 Maires des communes du territoire,
- Un Groupe de Travail, composé de 4 Maires par ex-Communautés de Communes soit 12 élus à participer aux réunions de travail sur le S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) avant validation,
- Un Comité de Pilotage était composé des élus du Groupe de travail ainsi que des Personnes Publiques Associées.

Le Syndicat Mixte du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territorial) USSES et RHÔNE s'est doté d'un agent à temps-complet en charge du pilotage des études du S.Co.T. (Schéma Cohérence Territoriale), ainsi qu'aux liens avec les trois Communautés de Communes et les 26 communes d'USSES et RHÔNE.

Des rencontres ont été organisées avec les personnes publiques associées.

## **08- Participation du public à l'enquête**

### **08-1 Travail préalable à l'enquête**

Lors de l'organisation de l'enquête publique, une adresse de messagerie électronique ([scof.ussesthone@gmail.com](mailto:scof.ussesthone@gmail.com)) a été créée pour contacter directement le Commissaire enquêteur.

Seul le Commissaire enquêteur a eu accès à cette adresse.

À cela s'ajoute la création d'une plate-forme électronique valant registre d'enquête dématérialisée qui a permis au public de consulter librement les documents mis à l'enquête publique, ainsi que de déposer des observations et remarques.

Cette plate-forme était accessible au lien suivant : <http://www.registre-dematerialise.fr/518>.

Seul le Commissaire enquêteur a eu accès à l'administration de cette plate-forme, hors de tout contrôle du maître d'ouvrage.

Sur l'initiative du commissaire enquêteur un courrier a été envoyé à chaque maire des 26 communes pour les inviter à le rencontrer personnellement.

## 08-2 Conditions de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions prévues par la loi.

Tous les moyens avaient été mis en œuvre pour optimiser un bon déroulement.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité, l'arrêté a été correctement suivi. Aucun incident n'a été signalé.

## 08-3 Points soulevés, remarques, demande de compléments

Les dépositions ou prises d'informations se décomposent comme suit :

- registres papier		
Frangy	11	
Seysse		23
Semine	2	
- registre dématérialisé		
visites	300	
téléchargements	890	
dépositions	5	
- site internet courriel :		
remarques	27	
- courrier	28	

soit 96 dépositions.

Les questions et remarques nombreuses sont divisibles en quatre grands groupes :

- l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT et ses conséquences, l'interaction au sein du dossier d'étude du SCoT,
- la compréhension et le rôle d'un d'un S.Co.T. de son inter-activité avec les documents d'urbanisme, le fonctionnement même de l'enquête publique,
- le déroulement de la concertation,
- questions hors enquête.

Chaque remarque a fait l'objet d'une réponse appropriée après que le commissaire enquêteur ait pu analyser la réponse au procès-verbal remis sur site au pétitionnaire.

## 09- Motivations générales menant à l'avis

### 09-1 Points positifs

La relation et la compatibilité existent entre le projet proposé et principalement :

- les dispositions particulières aux zones de montagne,
  - les objectifs fondamentaux et équilibrés avec quantité et qualité des eaux notifiés par le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),
  - plan gestion des risques inondation,
  - règles régionales générales du schéma d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,
  - schéma régional cohérence écologique,
  - schéma régional des carrières et schémas départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie.
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) présenté est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale dans le cadre du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).



Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes stratégies sectorielles, notamment celles visant la gestion des questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement commercial, et environnemental.  
Par ailleurs il est conçu pour permettre une cohérence des documents sectoriels intercommunaux.  
La vue d'ensemble couvre la totalité du territoire.

Le projet mis à l'étude respecte les principes du développement durable : l'équilibre entre renouvellement urbain maîtrisé, l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Il se veut d'être le garant du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale tout en veillant au respect de l'environnement.

Son élaboration fait ressortir nettement le désir de maîtriser les impératifs économiques et démographiques autour de pôles afin de limiter la consommation d'espaces fonciers.

Il fait ressortir trois éléments fondamentaux qui sont :

- le cadre de vie à moyen et long terme,
- l'urbanisation limitée à des centres bien définis,
- la préservation de l'activité agricole et d'un espace rural.

Pour le commissaire enquêteur ce souci de pérenniser une situation agréable, pour ne pas dire privilégiée et à échelle humaine est le pivot positif du projet.

A travers le dossier on peut constater une volonté de philosophie de vie pour l'ensemble des habitants et du monde rural.

Les hommes, leurs besoins, de leur qualité de vie, sont effectivement prise en compte.

Le commissaire enquêteur constate que le projet présenté ne s'agit pas d'un simple passage administratif obligatoire mais d'une volonté de définir un cadre de vie pour le court, moyen et long terme ; l'aspect humain a été effectivement le moteur de la réflexion.

Tous les points développés dans l'étude sont dirigés vers cet objectif.

## **09-2 Points d'amélioration**

### **CARRIERE d'ANGLEFORT**

Il y a eu de très nombreuses remarques sur la carrière d'ANGLEFORT,

Le commissaire enquêteur ne peut prendre en ligne de compte les dépositions dans le cadre du dossier mis à l'étude pour le ScoT (Schéma Cohérence Territoriale) car :

- l'exploitation à fait l'objet d'une enquête publique dont les conclusions favorables ont été émises le 13/02/2017,
- un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation pour la S.A.S. Carrières de SAINT CYR a été signé par Monsieur le Préfet de l'AIN le 13/10/2017.

Afin de mieux comprendre les remarques de la population, le commissaire enquêteur précise qu'à titre purement informatif il a lu intégralement les conclusions et l'arrêté préfectoral.

Cependant, pour que le projet de SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) soit en totale cohérence avec :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) en particulier page 22

« ... prévenir, limiter et gérer les autres risques nuisances, bruits, odeurs liés à certaines infrastructures de transport... »,

- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) en particulier page 56

« ... prône avant tout la hiérarchisation et l'optimisation voir la re-qualification du réseau routier existant avec entre autre l'aménagement de bourgs et villages avec une mise en avant de la sécurité... »,

*une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT.*

*Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public.*

#### **MISE A JOUR DE DOCUMENTS DU D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs)**

Certaines personnes ont évoqué le fait que le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) ne traduit pas les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement Développement Durables). Ce type de remarques visant principalement la carrière d'ANGLEFORT.

A lecture des documents mis à l'étude il apparaît entre autre que :

- le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) indique que :  
« ... afin d'accompagner le développement du secteur artisanal, et en particulier celui du BTP, il faut, entre autres "soutenir l'activité d'extraction de matériaux (des carrières existantes)" (Axe 2, Objectif 2.1c, p. 16)... »,  
- « pour exploiter durablement les ressources du sol, il convient de poursuivre la production de matériaux miniers et de carrières (...) cela implique notamment, de préserver la capacité d'extension des carrières existantes (...)» (Axe 3, Objectif 3.3b, p. 31).
- le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) indique la carrière d'ANGLEFORT comme «... site d'exploitation à créer (Orientation A4, PG2, p. 29)... ».

La carrière d'ANGLEFORT est bien considérée comme existante, car dans les documents remis au commissaire enquêteur comme au public figure l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017. Par ailleurs sa présence a pu être constatée avant ouverture de l'enquête lors de la visite des 26 communes.

Il est intéressant de prendre en compte le courrier de Monsieur THIBOUD Bernard maire d'ANGLEFORT qui précise : « ...le ScoT a été arrêté le 11/07/2017, soit antérieurement à l'arrêté préfectoral. Mais toutefois le dossier était suffisamment avancé et l'avis favorable du commissaire enquêteur et de l'autorité gouvernementale de novembre 2016, pouvaient constituer des éléments solides pour considérer la carrière de SAINT CYR comme étant déjà exploitée... » Monsieur le maire précise : «... c'est la raison pour laquelle, je demande que sur base de l'arrêté du 13 octobre 2017 établi par monsieur le Préfet de l'AIN, la carrière soit considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. Et que la carte 2 page 30 soit remise à jour.... ».

*une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à une mise à jour dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec les termes suivants :*

*la carrière d'ANGLEFORT est considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. et la carte 2 page 30 doit être mise à jour »*

#### **PRISE EN COMPTE DES ENJEUX TOURISTIQUES**

De nombreuses remarques ont été émises sur l'adéquation entre la volonté de promouvoir le tourisme. Le potentiel touristique du territoire est souligné par des observations, et pris en

compte dans le S.Co.T., notamment dans le D.O.O., dans l'orientation A3, Le tourisme fait l'objet d'un diagnostic détaillé dans le rapport de présentation du S.Co.T.

*Une recommandation est émise pour qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques, en lien avec les activités d'extraction, telles que les carrières.*

#### 10- Bilan du projet S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale)

le commissaire enquêteur a entre autre :

##### \* au niveau du projet :

- étudié l'ensemble des pièces figurant au volumineux dossier mis à disposition, dont la composition est énoncée dans le rapport d'enquête,
- suivi trois réunions de travail avec les élus maître d'ouvrage et -ou- le service urbanisme,
- écrit aux maires de chacune des communes pour leur demander de lui exposer leurs opinions,
- reçu le public et pris connaissance des remarques qui lui ont été reportées par tous les moyens prévus par la réglementation,
- remis en main propre sur le site de la Communauté de Communes un procès-verbal de synthèse et analysé la réponse.

##### \* au niveau de l'organisation de l'enquête

- tenu 10 permanences sur demande de Messieurs le Président et 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes ; afin d'être le plus disponible possible pour le public certains sites ont été ouverts en dehors des heures habituels, le soir, le samedi matin et entre les fêtes de Noël et du jour de l'an,
- contrôlé que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation, qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité tel que prévu par la loi,
- constaté que l'enquête s'est déroulée dans une atmosphère sereine et sans incident.

**L'avis suivant est émis :**

**10-1 Recommandations**

1- une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à un examen minutieux des possibilités de contrôle du flux et des conditions de transport des véhicules liés à l'exploitation de la carrière d'ANGLEFORT.

Une attention toute particulière sera portée aux traversées d'agglomération ou l'aspect sécuritaire a été plus fortement évoqué à travers les remarques du public

2- une recommandation est faite pour qu'il soit procédé à une mise à jour dans le D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs) avec les termes suivants :

*« la carrière d'ANGLEFORT est considérée au même titre que les sites d'exploitation à maintenir et à développer, listés dans l'orientation A4, PG2 du D.O.O. et la carte 2 page 30 doit être mise à jour »*

3- une recommandation est émise pour qu'il soit procédé à un examen de la prise en compte des enjeux touristiques, en lien avec les activités d'extraction, telles que les carrières.

**10-2 Réserve**  
Néant

**10-3 Avis général**

**- au vu de la procédure :**

- la procédure de mise à l'enquête a semblé être conforme aux dispositions réglementaires notamment aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement.

**- au vu du dossier :**

- le dossier mis à l'enquête est conforme aux dispositions des articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'urbanisme relatif aux Schémas de Cohérence Territoriale, et à la procédure de leur modification, le rapport de présentation comportant l'explication et les justifications retenues,
- les objectifs du S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) sont en harmonie avec les orientations du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et maintiennent les orientations du D.O.O. (Document d'Orientations et d'Objectifs),
- la description répond aux attentes ; le dossier mis à disposition du public était complet et suffisamment clair et compréhensible et ce malgré son volume et sa complexité.

**- au vu de l'information :**

- la publicité par tous les moyens mis en œuvre (presse, site internet, affichage, dossier et registre numérique) était conforme et même au-delà des exigences réglementaires et ont permis une pleine information du public.

**- au vu des observations et des avis pris en compte :**

- des Personnes Publiques Associées,
- du public à travers les trois registres papier, le registre numérique et courriers, et les rencontres avec le commissaire enquêteur,
- des éléments complémentaires apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès-verbal de synthèse,

**- au vu des motivations de fond :**

- les éléments positifs étant décrits et motivés en détail dans les conclusions motivées ci-dessus et du fait qu'aucune information nouvelle ne remet en cause le projet.

*Je soussigné, Philippe LAMBRET, commissaire enquêteur, après avoir expliqué mes motivations en argumentant mon opinion sur chacun des points en détail, avoir précisé trois recommandations et ne pas avoir signifié de réserve, déclare en toute impartialité émettre :*

un avis favorable.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Lambret', with a horizontal line drawn through it.